

SEANCE DU ONZE MARS DEUX MIL VINGT TROIS

<p>Nombre des membres</p> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Et le 11/03 à 17 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 03/03/2023</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC,</p> <p>Secrétaire de séance : Sébastien RAFINI</p> <p>Absents : Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Travaux groupe scolaire</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 14/03/23</p> <p>Et publication ou notification du : 15/03/2023</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Le Maire expose au Conseil la demande de l'équipe éducative de l'école consistant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fermer le préau afin d'avoir une pièce supplémentaire pour accueillir les enfants que ce soit pour des activités périscolaire ou durant le temps scolaire. • Isoler phonétiquement la cantine scolaire. Une 1ère partie avait été effectué l'an passé mais s'avère insuffisante. Le nombre croissant d'enfants durant le repas de midi étant en forte augmentation, il est important d'apporter le maximum d'isolation phonétique possible pour le bien être des personnes présentes. <p>Le coût total de cette opération s'élève à 19416 € HT soit 19846 € TTC</p> <p>Le cofinancement ferait intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La C.T.C à hauteur de 80 % soit 15532 € - La part communale (y compris TVA) s'élève à 4314 € <p>Le conseil ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité des membres présents :</p> <p>-DONNE son accord pour ce programme.</p> <p>-DIT que les dépenses feront l'objet d'un programme au BP 2023</p> <p>-DEMANDE au Maire de solliciter les subventions auprès de Mr le Président de l'Exécutif de la C.T.C.</p> <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20230311-2023-2-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

